

ARRETE N° 2017-249-PM du 2 Octobre 2017

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de Monsieur JACQUY Jean-Yves pour l'entreprise POTAIN TP, les Carrières -71800 Vareilles, visant à effectuer des travaux route de Brizolles.

ARRETONS

ARTICLE 1

Du lundi 9 Octobre 2017 à 7h00 au lundi 9 Décembre 2017, la circulation et le stationnement seront interdits sauf pour les riverains directs route de Brizolles à Cluny.

ARTICLE 2

Le demandeur au présent acte pour l'entreprise POTAIN TP, sera tenu de mettre en place toute la pré signalisation et la signalisation correspondantes à article 1^{er} du présent acte, c'est-à-dire :

- Panneaux d'interdiction de stationner
- Panneaux et barrières « rue barrée »
- Panneaux d'information concernant l'interdiction
- Affichage du présent arrêté municipal
- Toute signalisation règlementaire pouvant renforcer la sécurité

ARTICLE 3

Tout manquement à l'article 1^{er} du présent arrêté municipal pourra entraîner la verbalisation, l'immobilisation et la mise en fourrière immédiate conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 4

Monsieur JACQUY, pour l'entreprise POTAIN TP sera tenu pour responsable de tout incident ou accident pouvant subvenir durant toute la durée du présent acte.

ARTICLE 5

Monsieur JACQUY, pour l'entreprise POTAIN TP sera tenu d'informer les riverains du présent arrêté municipal.

ARTICLE 6

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY
Le Responsable de la Police Municipale de CLUNY,
Madame la Directrice Générale
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le

02 OCT. 2017

